



*DONNAY ROLLER STREET*  
*Roller Hockey – Randonnée*



## SAISON 2018/2019

### A NOTER :

#### ➤ Reprise des cours à partir du lundi 10 septembre 2017

Lundi : 20h00 - 22h00 Roller Hockey féminines et régional

Mardi : 17h30 - 18h30 Ecole de patinage  
18h30 - 20h00 Roller Hockey Poussins  
20h00 - 22h00 Roller Hockey National 3

Jeudi : 18h30 - 20h00 Roller Hockey Benjamins  
20h00 - 22h00 Roller Hockey Regional

Vendredi : 17h30 - 18h30 Ecole de hockey  
18h30 - 20h00 Roller Fitness / Rando  
20h00 - 22h00 Roller Hockey Nationale 3

#### ➤ Forum des Associations à Bretteville s/Laize le 8 septembre 2018 de 14h à 18h30

#### Quelques changements importants cette saison pour la prise des licences :

Obligation de télécharger une photo d'identité et de renseigner une adresse mail personnel pour chaque licencié.

La réglementation des certificats médicaux a changé :

- Obligation de certificat médical de moins d'un an pour tous nouveaux licenciés sur la rentrée 2018/2019 pour tous les pratiquants (loisir et compétition)

- La fréquence de renouvellement des certificats médicaux est désormais de 3 ans.

- A chaque renouvellement, vous avez le choix : certificat médical ou après avoir rempli un questionnaire de santé fournir une attestation (obligatoire)

- **Obligation de certificat médical pour tous sur classements**

Voir Notice jointe : **Certificat médical et questionnaire santé sport**

## Fiche d'inscription Année 2018-2019

### PIECE A JOINDRE pour un dossier complet.

- Le formulaire dûment rempli et signé.
- Certificat Médical de moins d'un an (pensez en compétition) ou Attestation si CM – 3 ans sur formulaire.
- 1 photo format photo d'identité (pour nouveau adhérent ou si non fourni l'an dernier)
- Le règlement de la cotisation.

Ecole de patinage et fitness : - 82 € jeunesse née après 31/12/2004  
- 87 € né avant 31/12/2004 inclus.

Roller Hockey : - 87 € jeunesse née après 31/12/2004  
- 92 € né avant 31/12/2004 inclus

#### Réduction de 5 € par licence pour toute inscription avant le 16 Octobre 2018

(Possibilité de payer en plusieurs mensualité, joindre les chèques au dossier, accepte les T@too et chèques sports ANCV)

Pour tout renseignement Chrystelle LAULIER 06.81.91.65.67. ou [drssecrtaire@gmail.com](mailto:drssecrtaire@gmail.com)

Site : <http://donnay-roller-street.fr> // Facebook **Donnay Roller Street ( Les tigres )**

Donnay Roller Street - Halle de loisirs – Chemin de la Butte - 14220 DONNAY N° affiliation FFRS : 014005

Site internet : [www.donnay-roller-street.fr](http://www.donnay-roller-street.fr) - Courriel : [drssecrtaire@gmail.com](mailto:drssecrtaire@gmail.com) – Tél : 06.81.91.65.67



## Fiche d'inscription Année 2018-2019

### Catégorie Souhaitée :

- Ecole de patinage  
 Roller Hockey

### Licence :

- Randonnée  
 Ecole de hockey  
 Création  
 Renouvellement licence N°

Photo pour  
nouveau licencié  
ou licencié  
désirant  
changer sa  
photo de licence

- M  Mme  Melle Nom :  
➤ Nom et prénom du responsable légal :  
➤ Date de naissance du licencié :  
➤ Lieu de naissance :  
 Adresse :

- Prénom :  
➤ Nationalité :  
➤ N° Sécurité Sociale :

Tél. Domicile :

Portable :

**E mail** (obligatoire pour recevoir la licence):

Souhaitez-vous passer une formation durant cette saison ?

- Arbitrage  Table de marque  B.I.F  B.E.F

Si demande de formation, celle-ci devra être approuvée par le CA, toutes formations nécessitent un minimum d'investissement de la part du licencié.

Emplois et employeurs des parents :

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et demande l'adhésion au club et une licence FFRS.  
Je m'engage à respecter le règlement intérieur du club.

(Règlement et Statuts disponibles sur demande et consultation au club)

Signature :

### **Données personnelles**

Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFRS. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FF Roller à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, en application des art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service « vie fédérale » de la FF Roller ou sur votre espace licencié de la base de données Rolskanet. Ces informations sont destinées à la FF Roller et peuvent être communiquées à des tiers. Vous pouvez choisir de la part de qui vous pouvez recevoir des informations :

- Mailing interne** (fédération, ligue, comité départemental et club)  **Tout mailing** (fédéral et commercial)  **Aucun mailing**



**CERTIFICAT MEDICAL**

Je soussigné(e) Docteur .....Certifie que .....

Ne présente à ce jour aucune contre-indication à la pratique du Roller :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> En loisir   | <input type="checkbox"/> En compétition               |
| <input type="checkbox"/> Dans sa catégorie   | <input type="checkbox"/> Dans la catégorie supérieure |
| <input type="checkbox"/> En tant qu'arbitre/juge ( <i>un arbitre peut aussi être compétiteur ou loisir</i> ) |   |

Fait à : ..... le : .....

**Cachet et signature du médecin :**

Ou -----**ATTESTATION**-----

**Pour les majeurs :**

Je soussigné(e), NOM : \_\_\_\_\_

PRÉNOM : \_\_\_\_\_

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699\*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions.

Date :

Signature du licencié :

**Pour les mineurs :**

Je soussigné(e), NOM : \_\_\_\_\_

PRÉNOM : \_\_\_\_\_

en ma qualité de représentant légal de :

NOM : \_\_\_\_\_

PRÉNOM : \_\_\_\_\_

atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699\*01 et a répondu par la négative à l'ensemble des questions.

Date :

Signature du représentant légal :



## DONNAY ROLLER STREET Roller Hockey – Randonnée



### AUTORISATION PARENTALE (obligatoire pour les Mineurs)

Je soussigné(e) Mme, M ..... responsable légal autorise l'enfant ci-dessus nommé, à pratiquer l'activité Roller au sein de l'association Donnay Roller Street, et à participer aux entraînements et aux compétitions dans sa catégorie et/ou catégorie d'âge immédiatement supérieure, sous réserve de spécification sur le certificat médical joint.

A ..... le ..... Signature :

### AUTORISATION DE TRANSPORT

Je soussigné M ..... responsable légal de l'enfant nommé ci-dessus, déclare autoriser, le cas échéant, celui-ci à être transporté dans le véhicule d'un tiers jusqu'au lieu de compétition, de démonstration, d'entraînement ou de gala où il devra se rendre dans le cadre des manifestations auxquelles participe le club.

A ..... le ..... Signature :

#### **Droit à l'image (joindre photo) :**

Je soussigné(e) (nom et prénom) : ....., autorise le club, la fédération ou ses organes déconcentrés (ligue ou comité départemental), à utiliser sur ses supports de communication, ma photo d'identité insérée sur la licence, ainsi que toutes photos prises lors des activités du club, à des fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales.

Je reconnais que cette cession de droit est effectuée à titre gratuit et valable pour la durée de la saison sportive en cours.

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

### AUTORISATION DE SOINS D'URGENCE

En cas d'urgence.

Je soussigné M ..... déclare autoriser le responsable du club à prendre les mesures nécessaires en cas d'incident.

PREVENIR LES SERVICES D'URGENCE.

A LE TRANSPORTER A L'HOPITAL.

A FAIRE PRATIQUER PAR UN MEDECIN LES SOIN NECESSAIRES

A ..... le ..... Signature :

#### **Assurances :**

Je soussigné déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles ci-jointes, ainsi que sur le site [www.ffroller.fr](http://www.ffroller.fr) et dans l'espace licencié sur Rolskanet).

Je déclare :

#### **1. Garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels) – Contrat n° 101 625 000 (jointes à la présente demande)**

adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS (0,80 € licence loisir/compétition; 0,36 € si licence dirigeant exclusivement) Obligatoire, inclus dans le prix de la licence.

#### **2. Garanties complémentaires (capital décès, capital invalidité et indemnité journalière) – Contrat n° 102 742 500**

souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées par la FFRS et m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur (option 1  9 € option 2  15 €)

ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :



# DONNAY ROLLER STREET

## Roller Hockey – Randonnée



### NOTICE D'ASSURANCE (saison sportive 2017/2018)

Pour tous renseignements, contactez :

Assurance MADER – MMA – Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004  
17030 LA ROCHELLE - Cedex 1- France ☎ : 05 46 41 20 22 – ✉ : [ffroller@mader.fr](mailto:ffroller@mader.fr)

Ce document est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent **pas contractuel**. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS ([www.ffroller.fr](http://www.ffroller.fr)). Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités. Le contrat souscrit par la FFRS n°101 625 000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile, de ses ligues, de ses clubs et de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels ;
- De proposer à ses membres licenciés une garantie Assistance Voyage

#### **ACTIVITES ASSUREES**

- Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Roller Sports (patinage artistique, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey, roller derby et autres spécialités à roulettes reconnues par la fédération.)

A l'occasion de :

- La pratique des sports de roller organisée dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition de la FF Roller Sports, de ses ligues régionales, des comités départementaux ou des associations affiliées, ou dans des lieux de circulation (voies vertes, pistes cyclables, parking etc...) sous le contrôle, la surveillance ou l'autorisation de la FF Roller Sports ou toute autre personnes mandatées par elle.
- A des fins sportives : compétitions officielles ou amicales, entraînements, écoles, stages organisés par la FF Roller Sports, les ligues régionales, les comités départementaux, les clubs.
- A titre de loisir : séance d'initiation ou de découverte, séances d'entraînements loisir, randonnées individuelles ou collectives etc...
- A des fins privées 24 heures sur 24 en tous lieux.
- Activités périscolaires (roller à l'école, roller scolaire).
- Des stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les organismes assurés.
- Actions de promotion.
- Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée.
- Exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif, soit :
  - organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
  - toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres nécessaires aux besoins des activités,
  - le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,
  - formations aux examens (brevets d'état, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
  - toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
  - actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, ...

Et toutes activités annexes et connexes aux activités énumérées ci-dessus.

Par extension, les trajets aller/retour pour se rendre sur les lieux où sont exercées les activités ci-dessus définies, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, sont couverts.

#### **RESPONSABILITE CIVILE**

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 20 000 000 € ;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

#### **Garantie recours et défense pénale suite à accident**

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 30 500 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 30 500 €

Exclusions :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

**INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".**

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;



# DONNAY ROLLER STREET

## Roller Hockey – Randonnée



- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent,

- Bris de lunettes ou lentilles 700 € ;

- frais de transport primaire 300 €

- Frais supplémentaires de transport : 8 €/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4<sup>ème</sup> jour jusqu'au 365<sup>ème</sup> jour ;

- Les frais d'appareillage (fauteuil, béquilles...) 1.000 €

- Les frais de recherche et secours : 2.500 €

- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 100 €

- En cas de décès : 15.000 €, majoré de 5000€ si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage, majoré de 5000 € par enfant à charge (dans la limite de 4)

- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème "concours médical" atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 60 000€ Si IPP > à 65% le capital est porté à 120.000€

- Indemnité suite à coma 2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

**Domages aux équipements : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".**

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750€ - Franchise : 30 €.

**ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance) - Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Assistance rapatriement**

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident, maladie grave ou décès, nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

**DECLARATION D'ACCIDENT - Obligations de l'assuré**

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1, allée du Wacken – 67000 STRASBOURG – Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

✂

### **GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES** (contrat n°102 742 500)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et le renvoyer à Assurance MADER – MMA (Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004 - 17030 LA ROCHELLE Cedex 1) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.

Les garanties <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Option 1 <sup>(2)</sup>	<input type="checkbox"/> Option 2 <sup>(2)</sup>	Le souscripteur 1) Les	
Indemnité journalière (3)	15 €/jour	30 €/jour		Nom : .....
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base			Prénom : .....
Capital décès par jour <sup>(4)</sup>				7 500 €
Capital invalidité (4)			Code Postal : .....	
<b>Cotisation TTC</b> (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9 €	15 €	Ville : .....	
			Date de souscription : .....	

garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération

2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2

3) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 360 jours maximum

4) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral

6) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> juillet de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour du paiement.

La garantie prend fin le 30 juin inclus.

Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre de la saison sportive suivante.

Une attestation sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.